

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal compte plus de 80 % de sa superficie en zone forestière où domine le pin d'Alep. La commune, de ce fait, est soumise à un risque important d'incendies de forêt.

Les principaux incendies sont ceux de :

- **1962** au sud-est de la commune (crête du secteur des Ubacs),
- **1975** au sud, d'ouest en est (de la limite de commune avec Carcès, au-dessus du lieudit Ste- Croix-sud jusqu'aux Ubacs à l'est, en passant par les Mascarons, le sud de l'Abbaye et les Lucoux.

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et périurbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11 et 12,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêt se trouvent pages 32 et 33.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, élaboration d'un PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) ;
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles terrestres et aériennes ... ;
- **l'organisation** d'un Comité communal feux de forêt ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...) ;
- **l'information préventive obligatoire** est en partie réalisée par le biais du bulletin municipal

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas de d'incendie**, la population serait alertée au moyen de la sirène et par téléphone par la Mairie Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services Municipaux.
- Les points de regroupement et d'hébergement éventuels sont l'école Lucie Aubrac et la salle polyvalente Edouard Soldani.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

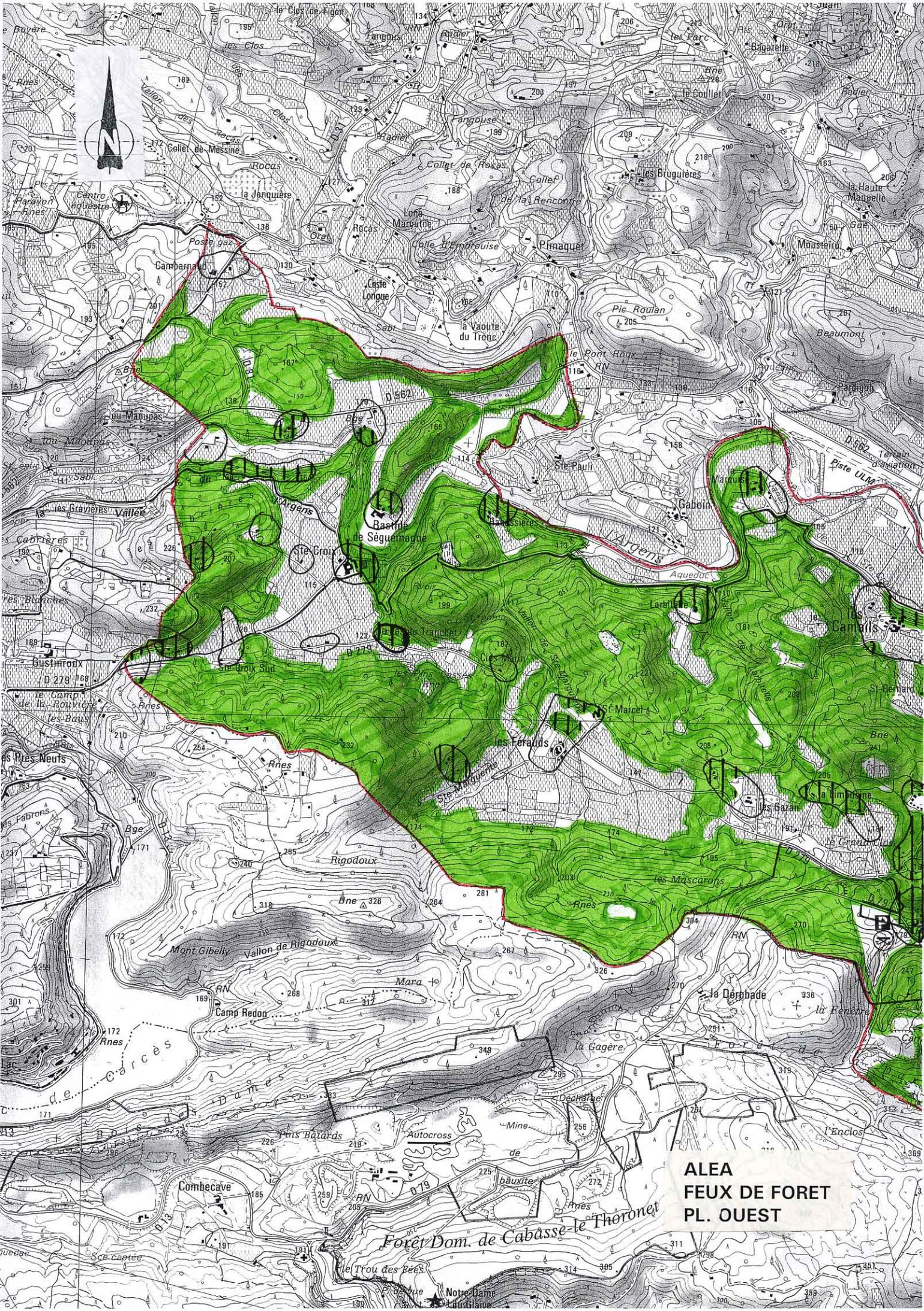
- dans un bâtiment :
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

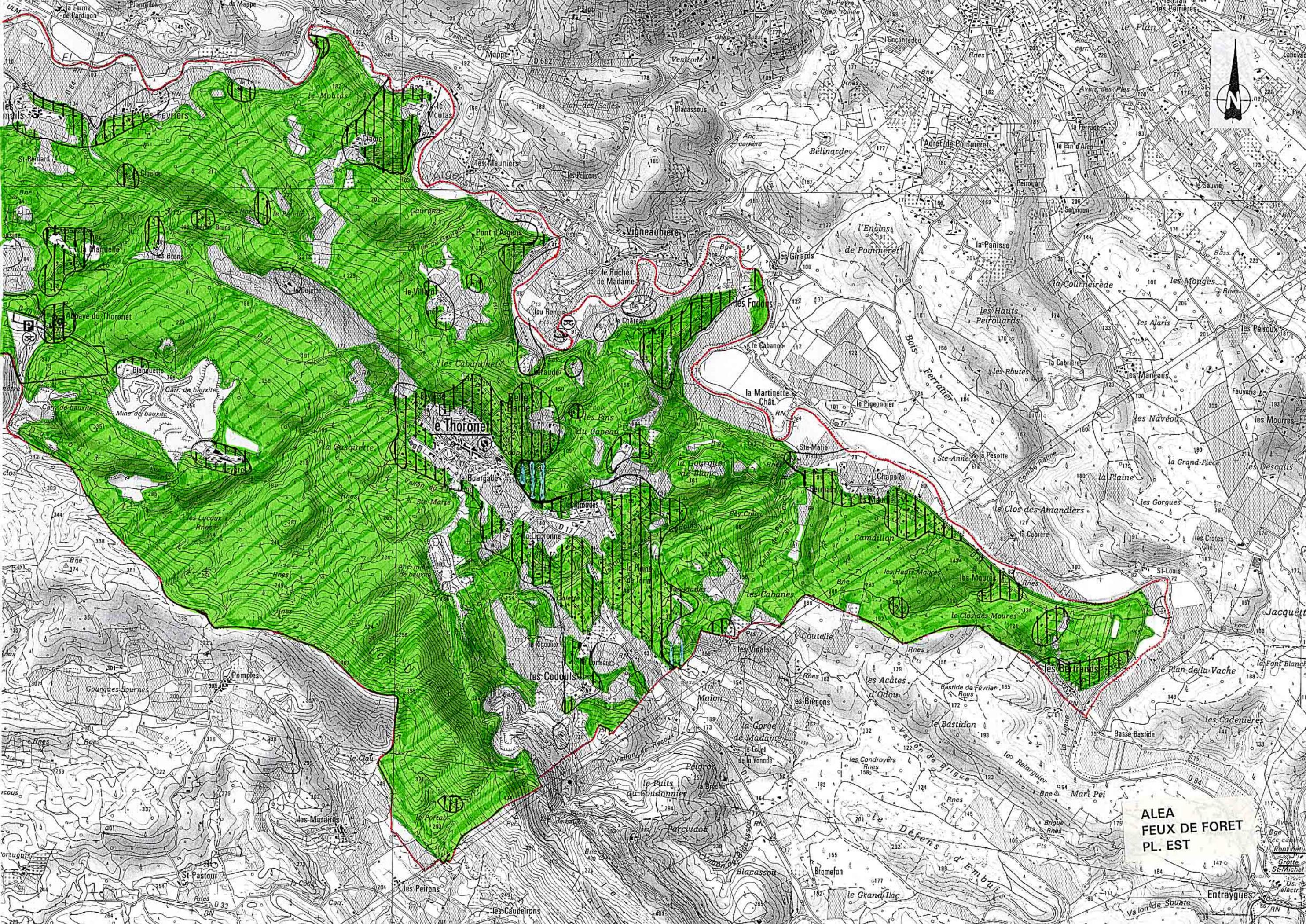
- En Mairie: 04.94.73.87.11.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- A la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt : 04.98.10.55.00 à Draguignan..



**ALEA
FEUX DE FORÊT
PL. OUEST**

Forêt Dom. de Cabasse-le Thoronet

Notre Dame
Laudolhaive



ALEA
FEUX DE FORET
PL. EST